

## **Fiche Technique – LUTTE CONTRE LE VARROA - TRAITEMENT D'HIVER / HORS COUVAIN : UTILISATION DES MEDICAMENTS**

### **API-BIOXAL® par dégouttement**

API-BIOXAL® est le premier médicament vétérinaire à base d'acide oxalique ayant obtenu l'A.M.M. pour la lutte contre le varroa en France. L'acide oxalique est un acide organique. Il agit par contact. En l'absence de couvain l'efficacité de l'acide oxalique est de **95 %** environ.

**IMPORTANT** : L'acide oxalique ne pénètre pas dans le couvain operculé.

**Il n'est efficace qu'en absence de couvain, ce qui réduit son utilisation aux périodes où la colonie est sans couvain. Il peut être utilisé :**

- pendant l'arrêt de ponte hivernal.
- après engagement de la reine.
- pour le traitement des essaims nus.

**Il ne doit pas être utilisé plus d'une fois par hiver en dégouttement.**

Le médicament se présente sous la forme d'une poudre blanche. Il est conditionné en sachets de 35g, 175g et 350 g. Il doit être dilué dans une solution de sirop à 1 : 1 selon les indications du fabricant (cf. Tableau page 2).



#### **Réglementation :**

**Une ordonnance vétérinaire est obligatoire pour la délivrance de ce médicament.** Il peut être délivré par le vétérinaire qui suit vos colonies ou par un pharmacien, sur ordonnance du vétérinaire. Il peut être délivré dans le cadre de Programme Sanitaire d'Élevage de votre GDSA, sur ordonnance du vétérinaire-conseil, sous réserve qu'il y soit inscrit. **API-BIOXAL® est utilisable en apiculture biologique.**

#### **Précautions pour l'utilisateur :**

**L'acide oxalique est un produit dangereux.** C'est un acide puissant. Le contact avec la peau, les yeux provoque une irritation immédiate qui s'aggrave progressivement. Le port de gants et de vêtements résistants aux acides (nitrile ou ciré) et le port de lunettes de protection (EN166) est obligatoire pour sa manipulation. Un bidon d'eau doit être gardé à disposition pendant la manipulation pour pouvoir rincer abondamment en cas de projection.

L'acide oxalique est toxique par inhalation. Le port d'un masque de protection type FFP2 est obligatoire pendant la phase de préparation de la solution et lors de l'utilisation en sublimation.

**Stockage / Conservation** : Conserver le médicament dans l'emballage d'origine fermé, à température ambiante. Après ouverture du sachet : conservation 3 mois. Après mélange avec le sirop : conservation 24h.

**Précautions pour l'environnement / Elimination :** Ne pas éliminer les reliquats d'acide oxalique dans les cours d'eau et la nature car il peut être dangereux pour les organismes aquatiques.

**Mode d'application, par dégouttement :**

- **Traiter en l'absence de couvain.**
- **Traiter lors d'une journée d'hiver ensoleillée. La température extérieure ne doit pas être inférieure à 5°C. Une température extérieure de 10°C à 12°C est préférable.**
- **Respecter les consignes de protection : masque, gants, lunettes, vêtements de protection.**
  
- **A la miellerie :**
  - Préparer une solution de sirop 1 : 1 tiède (1 litre d'eau + 1kg de sucre).
  - Choisir un contenant hermétique pour réaliser la solution (pot de miel avec couvercle par exemple).
  - Diluer la totalité du sachet d'Api-Bioxal® dans la quantité indiquée de sirop indiquée :

Poids du sachet	Quantité de sirop	Nombre de ruches traitées
35 g	0.5 L	10 à 20
175 g	2.5 L	50 à 100
5	5 L	100 à 200

- Mélanger jusqu'à complète dissolution.
- Bien fermer le contenant et le placer dans une glacière contenant des bouteilles d'eau chaudes afin de maintenir la solution à 30°C.
  
- **Au rucher :**
  - Ouvrir la ruche.
  - Repérer les intercadres occupés par les abeilles.
  - Avec la seringue graduée, puiser dans le flacon la quantité nécessaire pour le traitement de la colonie : **5mL par intercadre occupé par les abeilles**. Par exemple pour une colonie occupant 5 intercadres :  $5 \times 5 = 25$  mL. (Cf. Photo 1).
  - Dégoutter lentement la solution sur les abeilles en appliquant 5 ml par intercadre (cf. Photo 2).



Photo 1



Photo 2

- Refermer la ruche.

Avec le soutien financier du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et de l'Union Européenne

